

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 31 Mars 2022

Présidence : M. Alain BERTHELOT

Présents : M. Etienne RIPPERT,

Excusés : M. Benjamin STORCK, Jean LECHELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Bernard CAZEAUX Jean-Paul LASSAGNE, Jean-Luc BOUVERAT.

CDTIS à CRTIS

Demandes de classements d'éclairage : Stades Ceppini à Lapalud, Fabre à Vaison, St Louis 1 à Le Pontet et Julien 1 à Nyons

Président

Alain Berthelot

Secrétaire de séance

Etienne RIPPERT